

Pourquoi rejoindre la CFDT



Être Adhérent à la CFDT c'est :

Bénéficier d'un soutien individuel personnalisé.

Être représenté, assisté, défendu et informé de vos droits par vos délégués CFDT disponibles et à votre écoute.

Être informé des négociations, projets et décisions en cours dans l'entreprise.

Exprimer vos idées, préoccupations, priorités afin qu'elles soient relayées et portées lors des négociations avec la direction de LCL.

Faire parti d'une équipe solidaire et motivée.

Le + : la CFDT suit ses adhérents lors de changements professionnels, géographiques ou activité. L'adhésion est interprofessionnelle.

Être adhérent à la CFDT, des services offerts :

Un numéro de téléphone dédié, accessible du lundi au samedi pour répondre à vos questions liées à votre vie professionnelle et personnelle

Une assistance juridique globale. Vous pouvez être défendu individuellement en cas de conflit sur votre lieu de travail, y compris sur le plan juridique en cas de litige avec votre employeur ou en cas de licenciement.

Une prise en charge des jours de grève.

Des formations et la possibilité de devenir représentant du personnel CFDT.

Une information mensuelle concernant l'actualité bancaire et sociale.

La CFDT porte et défend ses valeurs

SOLIDARITÉ
DÉMOCRATIE
ÉMANCIPATION
INDÉPENDANCE

La CFDT est un syndicat **d'adhérents**, un syndicat **responsable**, **représentatif** et **légitime** auprès des salariés.

La CFDT est force de proposition sur tous les sujets sociétaux, sociaux et s'attache à toujours défendre les conditions de travail et les droits de tous.

La cotisation annuelle est fixée à 0,75% des revenus salariaux net, prélevée mensuellement.

Elle peut être récupérée en crédit d'impôts à 66%, ou être prise en compte en totalité dans les frais réels.

Votre revenu Annuel	Votre cotisation mensuelle après crédit d'impôts
25 000 €	5,66 €
30 000 €	6,80€
35 000 €	7,93 €
40 000 €	9,06 €

On assure nos logements, nos voitures, notre santé, assurons-nous aussi pour notre travail !

L'adhésion est libre et confidentielle



LCL GPNO
Une équipe à
votre écoute



Chantal
L'HOTELLIER
06 60 57 64 97



Hakim
BEN AHMED
06 61 48 33 37



Valentine
COROLLER
06 52 19 83 12



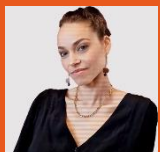
Nathalie
PEDEJOUAN
06 60 63 95 65



Thierry
TROMPETTE
06 14 25 48 84



Sylvie
BEN AHMED
06 25 76 71 29



Nabiha
AUBRY
BP Champs
Elysées



Laurent
LEGOIS
07 87 20 87 16



Hugo
DESFOSSÉS
DA Chatou



<https://www.cfdt-lcl.fr>

@CFDT_LCL

Lcl.cfdt.gpno@gmail.com



Médailles du travail

Les conditions

Être en activité au LCL au moment de la demande **ET** de l'obtention de la médaille.

Vous travaillez depuis

20 ans : Médaille d'Argent
30 ans : Médaille de Vermeil
35 ans : Médaille d'or
40 ans : Médaille Grand or

2 Périodes de dépôts de dossier dans l'année

Déposez le dossier complet en ligne au plus tard le **1^{er} Mai** pour la promotion du 14 juillet et le **15 Octobre** pour la promotion du 1^{er} janvier

Rappel

Les congés maternités et absences payées par LCL sont comptabilisées.

Les absences non rémunérées comptent pour 1 an. *

L'ancienneté est calculée à la date du 1^{er} janvier ou du 14 juillet, et non pas à la date d'envoi de la demande.

Les démarches

Téléchargez le Cerfa sur le site **gouv.fr**

MySelfRH - Demandes EasyRH - Mes formulaires RH - Attestations : « certificat années de service Médaille(préfecture)



Vérifiez le nombre d'années pris en compte par LCL

Ne dépassez pas le nombre d'années nécessaires de plus d'un an, en tenant compte des périodes de dépôt.

Si vous avez d'autres employeurs à ajouter, joignez les attestations de travail, ou les bulletins de salaires correspondant aux périodes concernées.

Déposez votre dossier en ligne sur :

<https://www.demarches-simplifiées.fr/commencer/mhtravail>

Gardez une copie de votre dossier complet avant de l'envoyer au Service paie.

Récupérer votre diplôme à la mairie de votre domicile.

Envoyez la copie du Cerfa et le diplôme au service paie dans les 12 mois suivant la date de votre ancienneté.

La prime : 1/13^{ème} du RBA (base temps plein) pour tous, versé sur la paie du mois en cours

La fiscalité

Temps plein : ni impôts ni charges sociales.

Temps partiels : Charges sociales et fiscales sur le différentiel entre le RBA temps plein et le RBA temps partiel.

L'info en + aux FUTURS RETRAITES :

Tenez bien compte des dates d'obtention du diplôme (1^{er} janvier et 14 juillet) pour déterminer votre date de début de retraite.

Si vous êtes retraité à la réception du diplôme, vous NE POURREZ PAS PRÉTENDRE A LA PRIME.